Département des Yvelines

Commune de Jouars-Pontchartrain

REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Tome 3 : annexes

Projet de RLP approuvé le 30/06/2017 par le conseil municipal de la commune de Jouars-Pontchartrain

GOPUB
CONSEIL

Sommaire

Lexique 2

Arrêté fixant les limites de l'agglomération 4

Plan des limites d'agglomération de la commune 6

Plan de zonage du Règlement Local de Publicité 7

Guide Couleurs : Les devantures commerciales 8

Extrait de la Charte Graphique du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse 16

Lexique

Une **agglomération** est un espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui le traverse ou qui le borde.

Un **auvent** est une avancée en matériaux durs, en général à un seul pan, en saillie sur un mur, au-dessus d'une ouverture ou d'une devanture.

Une **bâche de chantier** est une bâche comportant de la publicité, installée sur des échafaudages nécessaires à la réalisation de travaux.

Une **bâche publicitaire** est une bâche comportant de la publicité, autre qu'une bâche de chantier.

Une **clôture** désigne toute construction destinée à séparer deux propriétés ou deux parties d'une même propriété quels que soient les matériaux dont elle est constituée. Le terme clôture désigne donc également les murs de clôture.

Une **clôture aveugle** est une clôture pleine, ne comportant pas de parties ajourées.

Une **clôture non aveugle** est constituée d'une grille ou claire-voie avec ou sans soubassement.

Une **enseigne** est une inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.

Une **enseigne lumineuse** est une enseigne à la réalisation de laquelle participe une source lumineuse spécialement prévue à cet effet.

Une **enseigne numérique** est une sous-catégorie des enseignes lumineuses qui repose sur l'utilisation d'un écran. Elle peut être de trois sortes : images animées, images fixes et vidéos.

Une **enseigne temporaire** est une enseigne signalant des manifestations exceptionnelles à caractère culturel ou touristique ou des opérations exceptionnelles de moins de trois mois. Sont également considérées comme enseignes temporaires, les enseignes installées pour plus de trois mois lorsqu'elles signalent des travaux publics ou des opérations immobilières de lotissement, construction, réhabilitation, location et vente ainsi que les enseignes installées pour plus de trois mois lorsqu'elles signalent la location ou la vente de fonds de commerce.

Une **marquise** est un auvent vitré composé d'une structure métallique, au-dessus d'une porte d'entrée ou d'une vitrine.

Le **mobilier urbain** comprend les différents mobiliers susceptibles de recevoir de la publicité en agglomération. Il s'agit des abris destinés au public, des kiosques à journaux et autres kiosques à usage commercial, des colonnes porte-affiches réservées aux annonces de spectacles ou de manifestations à caractère culturel, des mâts porte-affiches réservés aux annonces de manifestations économiques, sociales, culturelles ou sportives et des mobiliers destinés à recevoir des œuvres artistiques ou des informations non publicitaires à caractère général ou local.

Un **mur aveugle** est un est un mur plein, ne comportant pas de parties ajourées. Lorsqu'un mur comporte une ou plusieurs ouvertures de moins de 0,50 mètre carré, la publicité murale est autorisée conformément à l'article R-581-22 du code de l'environnement.
Une **palissade de chantier** est une clôture provisoire constituée de panneaux pleins et masquant une installation de chantier.

Une **préenseigne** est une inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

Une **préenseigne temporaire** est une préenseigne signalant des manifestations exceptionnelles à caractère culturel ou touristique ou des opérations exceptionnelles de moins de trois mois. Sont également considérées comme préenseignes temporaires, les préenseignes installées pour plus de trois mois lorsqu'elles signalent des travaux publics ou des opérations immobilières de lotissement, construction, réhabilitation, location et vente.

Une **publicité** est une inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention. Ce terme désigne également les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images.

Une **publicité lumineuse** est la publicité à la réalisation de laquelle participe une source lumineuse conçue à cet effet.

Une **publicité numérique** est une sous-catégorie de la publicité lumineuse qui repose sur l'utilisation d'un écran. Elle peut être de trois sortes : images animées, images fixes et vidéos.

La **saillie** est la distance entre le dispositif débordant et le nu de la façade.

Une **unité foncière** est un îlot de propriété d'un seul tenant, composé d'une parcelle ou d'un ensemble de parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à la même indivision.

Arrêté fixant les limites de l'agglomération

JOUARS-PONTCHARTRAIN
Yvelines

ARRETE MUNICIPAL

FIXANT LES LIMITES D'AGGLOMERATION
DE LA COMMUNE

N° 133P/2016

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25 à 28;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5ème partie - signalisation d'indication et des services – approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié;
Considérant que les repères utilisés dans l'arrêté municipal en date du 09 avril 1956 ne sont plus pertinents;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les limites de l'agglomération de la commune de Jouars-Pontchartrain, au sens de l'article R 110.2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit sur :

Hameau de Pontchartrain :

RD 15, rue de Neauphle :
Entrée : PR 3.872 (Intersection avec le chemin de la Fontaine de Launay)
Sortie : PR 3.460 (Intersection avec la sente de la Pommeraie)

RD 912, route du Pontel :
Entrée : PR 8.910 (En vis-à-vis du chemin du Petit trou de la Bourgeoise, commune de Villiers St Frédéric)
Sortie : PR 8.760 (Intersection avec la rue de l'Ecorcherie)

RD 912, route de Paris :
Entrée et sortie : PR 7.157 (A proximité du rond-point de Chateauvillain)

Rue Sainte Anne :
Entrée et sortie : PR 0.314 (Le point 0.000 se situant à l'intersection avec la place Foch)

RD 15, route de Jouars :
Entrée : PR 2.624 (Intersection avec la rue de Chennevières)
Sortie : PR 2.586

RD 25, avenue du Château :
Entrée et sortie : PR 0.668 (Le point 0.000 se situant à l'intersection du rond-point du château)

Rue de l'Echiquier :
Entrée et sortie : PR 0.214 (Intersection avec le chemin de la Tuilerie – Le point 0.000 de la rue de l'Echiquier se situant à l'intersection avec la rue du Pont)

Hameau de Jouars :

RD 15, route de Jouars :
Entrée et sortie PR 1.223

RD 15, route des Mousseaux :
Entrée : PR 0.940
Sortie : PR 0.896

RD 23, route d'Elancourt :
Entrée et sortie : PR 3.420 (Intersection avec le chemin de l'aviateur Aitken)

Hameau d'Ergal :

RD 23, route d'Elancourt :
Côté Jouars : Entrée et sortie : PR 4.980
Côté Elancourt village : Entrée et sortie : PR 5.960

Hameau Les Mousseaux, La Dauberie :

RD 15, route des Mousseaux :
Entrée et sortie : PR 0.636

RD 13, route du Tremblay :
Entrée et sortie : PR 5.980

RD 13, route de Maurepas :
Entrée et sortie : PR 7.144

Rue de la Dauberie :
Entrée et sortie : PR 1.500 (Intersection avec le chemin du Gros Chêne)

ARTICLE 2 : La signalisation règlementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - 5ème partie - signalisation d'indication - sera mise en place à la charge de la commune.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1er du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de Jouars-Pontchartrain sont abrogées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Jouars-Pontchartrain.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Jouars-Pontchartrain, le 20 septembre 2016

Monsieur le Maire
Hervé LEMOINE

MAIRIE DE JOUARS-PONTCHARTRAIN

Plan des limites d'agglomération de la commune

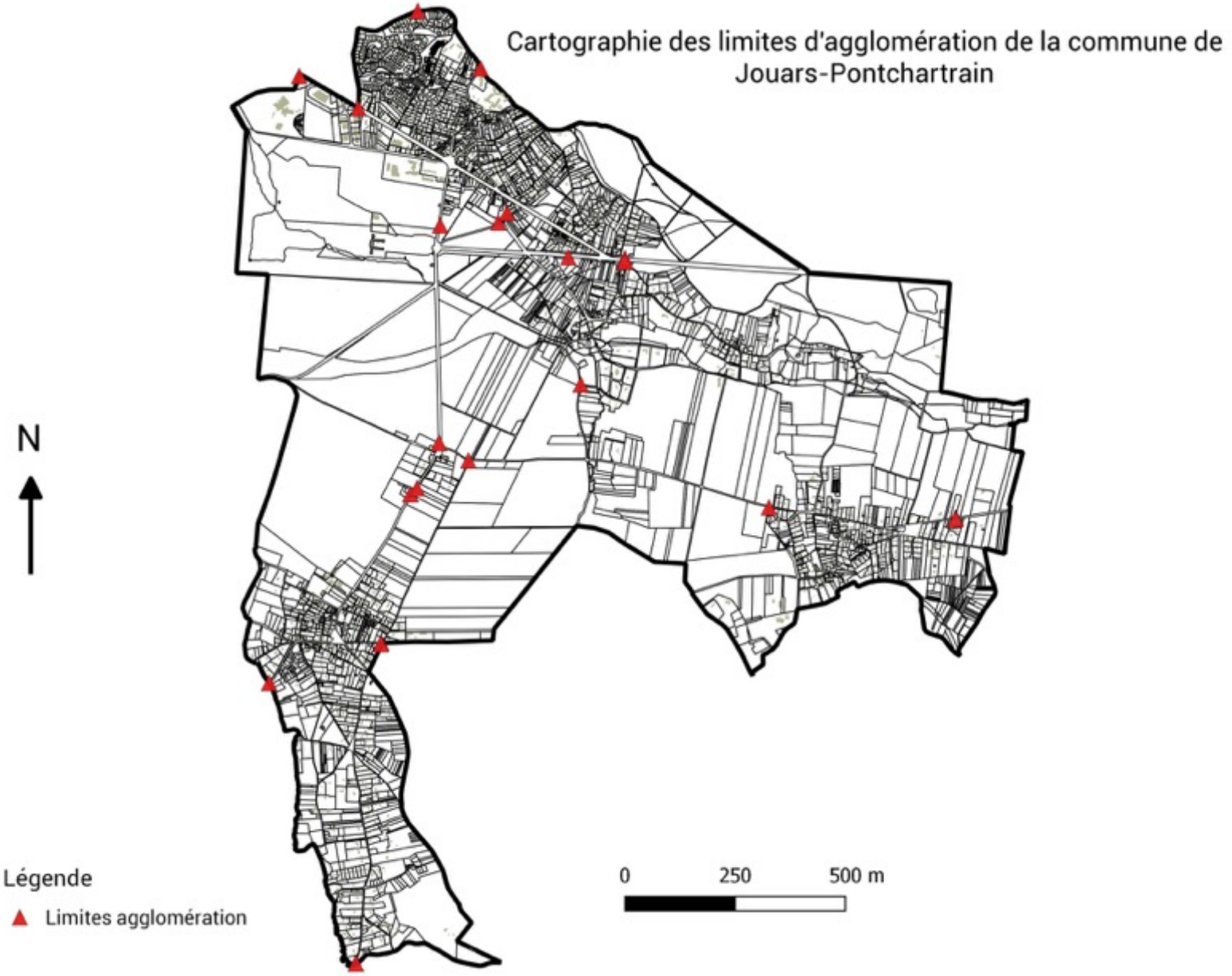

Plan de zonage du Règlement Local de Publicité

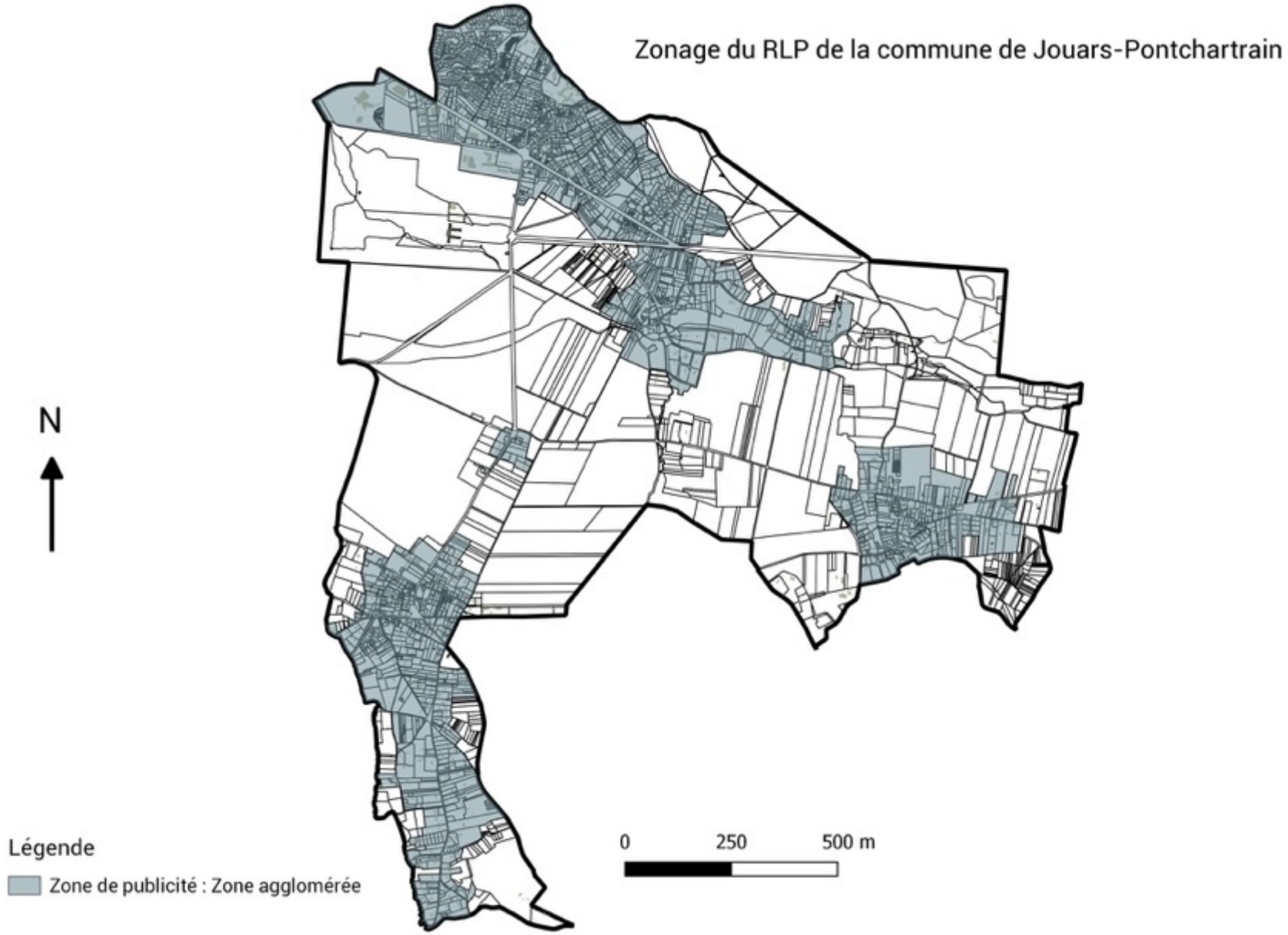

Guide Couleurs : Les devantures commerciales

Guide réalisé par le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse

Les typologies architecturales

LES DEVANTURES COMMERCIALES

Chevreuse

Les devantures de magasins jouent un rôle essentiel dans la scénographie urbaine et la personnalisation des centres-villes.

Dans la mesure du possible, le respect des menuiseries en bois traditionnelles est un atout important pour la qualité visuelle du patrimoine urbain. Il est possible également de trouver des devantures plus contemporaines.
Lors de la pose de rideaux métalliques, le coffre d'enroulement devra être intégré à l'intérieur du bâtiment. Ces rideaux devront être ajourés (grilles).

Chevreuse

Chevreuse

Afin de faciliter le choix des commerçants pour créer leur identité commerciale, le nuancier-conseil présente une sélection de références de couleurs adaptées à leurs attentes, tout en respectant le patrimoine coloriel du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse.

Chevreuse

Gif-sur-Yvette

Chevreuse

EXEMPLES DE DEVANTURE COURANTE

Les éléments décoratifs et typographiques des commerces.

Les menuiseries des devantures peuvent adopter le décor d'autrefois, avec de discrètes moulures pour souligner les panneaux : ces moulures peuvent être soit noyées dans la couleur générale, soit mises en relief par un contour de valeur plus claire.

PATISSERIE . Pâtisserie	(Didot Bold)
PATISSERIE . *Pâtisserie*	(Minion Bold . *Minion Bold Italic*)
PATISSERIE . Pâtisserie	(Trebuchet MS Bold)
PATISSERIE . Pâtisserie	***(Arial Bold Italic)***

Il est important de ne pas trop contraster ce rechampissage (en blanc, par exemple) mais de se limiter à un contraste de valeur aussi discret que possible : nous recommandons par exemple, d'utiliser la même couleur éclaircie à environ 55%.

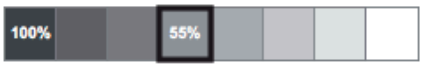

Par ailleurs, la qualité typographique des enseignes est le garant d'une bonne mise en valeur des commerces.
Nous présentons ci-contre quelques exemples de typographies.

Nuancier-conseil

palette **E**

POUR LES DEVANTURES

5 familles de couleurs déclinées en colonnes, pour valoriser et embellir les commerces, en harmonie avec les couleurs ponctuelles des menuiseries, pour une meilleure intégration visuelle sur les façades des bourgs.

Application du nuancier-conseil

Exemples de coloration sur des devantures commerciales

Couleur de devanture - E 5
Couleur de rechampi - E 5 à 40%

Couleur de typographie - E 4

Couleur de devanture - E 3
Couleur de rechampi - E 3 à 50%

Couleur de typographie - blanc

Couleur de devanture - E 7
Couleur de rechampi - E 7 à 40%

Couleur de typographie - E 1

Couleur de devanture - E 8
Couleur de rechampi - E 8 à 60%

Couleur de typographie - E 2

EXEMPLES DE COLORATION SUR DES DEVANTURES COMMERCIALES

Couleur de devanture - **E 10**
Couleur de rechampi - **E 2**

Couleur de typographie - **E 12**

Couleur de devanture - **E 11**
Couleur de rechampi - **E 11 à 50%**

Couleur de typographie - **E 2**

Couleur de devanture - **E 13**
Couleur de rechampi - **E 2**

Couleur de typographie - **E 2**

Couleur de devanture - **E 15**
Couleur de rechampi - **E 14**

Couleur de typographie - **E 14 à 35%**

EXEMPLES DE COLORATION SUR DES DEVANTURES COMMERCIALES

Couleur de devanture - **E 17**
Couleur de rechampi - **E 17 à 50%**

Couleur de typographie - **Blanc**

Couleur de devanture - **E 19**
Couleur de rechampi - **E 18**

Couleur de typographie - **E 2**

Couleur de devanture - **E 18**
Couleur de rechampi - **E 18 à 50%**

Couleur de typographie - **Blanc**

Couleur de devanture - **E 20**
Couleur de rechampi - **E 20 à 40%**

Couleur de typographie - **E 18**

Adresses utiles

Des services de conseils gratuits

PARC NATUREL REGIONAL DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE
Maison du Parc
Château de la Madeleine
Chemin Jean Racine
78472 CHEVREUSE Cedex
Tel : 01 30 52 09 09
Fax : 01 30 52 12 43
www.parc-naturel-chevreuse.fr
Atelier d'architecture, d'urbanisme et de paysage

CAUE 78
CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DES YVELINES
56, avenue de Saint-Cloud
78000 VERSAILLES
Tel : 01 39 07 78 66
Fax : 01 39 50 61 60
www.archi.fr/CAUE78

SDAP 78
SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DES YVELINES
Architecte des Bâtiments de France
7, rue des Réservoirs
78000 VERSAILLES
Tel : 01 39 50 49 03
Fax : 01 30 21 76 18

Permis de construire ou déclaration préalable : Renseignements dans votre mairie ou à la

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE
BP 1115 - 78011 Versailles Cedex
Tel : 0 810 63 78 09 ou 01 30 84 30 00
Serveur vocal : 01 30 84 30 01
Fax : 01 39 50 27 14
Mail : ddea-yvelines@equipement.gouv.fr
Site : www.yvelines.equipement.gouv.fr

SERVICE TERRITORIAL D'AMENAGEMENT DE VERSAILLES SAINT-GERMAIN
Direction départementale de l'Equipement des Yvelines / STAVSG
36 bis, rue du Pontel
BP 5233
78175 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE CEDEX
Tel : 01 39 10 36 30
Fax : 01 39 10 36 40
Mail : STA-St-Germain.DDEA-Yvelines @equipement.gouv.fr

SERVICE TERRITORIAL D'AMENAGEMENT DE ST-QUENTIN-RAMBOUILLET
Direction départementale de l'Equipement des Yvelines / STASQY
2, rue Stephenson
78181 ST-QUENTIN-EN-YVELINES CEDEX
Tel : 01 39 30 64 00
Fax : 01 30 43 50 68
Mail : STA-St-Quentin.DDEA-Yvelines @equipement-agriculture.gouv.fr

SERVICE TERRITORIAL D'AMENAGEMENT DE MANTES
Direction départementale de l'Equipement des Yvelines / STAM
Rue des Pierrettes
78200 MAGNANVILLE
Tel : 01 30 63 22 52
Mail : STA-St-Quentin.DDEA-Yvelines @equipement-agriculture.gouv.fr

EDITION
Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse

CONCEPTION, ILLUSTRATION ET RÉALISATION
Atelier 3D couleur, d'après l'étude réalisée par l'Atelier 3D couleur
61, rue de Lancry 75010 Paris
Tel : 01 42 02 34 86
contact@atelier3dcouleur.com

IMPRESSION
Imprimerie Champagnac
Imprimé sur papier sans chlore
Tiré à 1000 exemplaires en 2010

Guide couleurs et matériaux

Guide devantures commerciales

Guide grands bâtiments isolés

Guide maisons bourgeoises

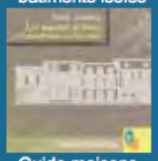
Guide maisons de bourg

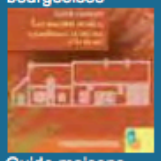
Guide maisons rurales et fermes

Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse

Yvelines Conseil général

îledeFrance

Extrait de la Charte Graphique du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse

Charte applicable notamment au Relais d'Information Service (RIS), à la Signalisation d'Information Locale (SIL) et aux préenseignes.

IV Pièces graphiques

La gamme de mobilier

mobilier RIS vertical *mobilier RIS horizontal* *mobiliers pré-enseignes* *mobiliers micro-signalétique.*

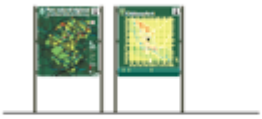

Le RIS vertical

Il forme un élément mobilier vertical recto verso

Deux poteaux réalisés à partir de 2 cornières d'aluminium laquées polyuréthanne solidarisées entre elles par des vis spéciales aluminium laquées idem, hauteur 2,15 m.

Les 2 poteaux sont maintenus par scellement dans 2 plots béton.

recto

Un caisson en tôle aluminium rembordé, format 1200 x 1400 mm de haut recevant une sortie numérique traitée anti-UV, anti-graffiti adhésivée (procédé 3M ou similaire garantie 5 ans) représentant la carte du PNR Haute Vallée de Chevreuse. Fixation aux 2 poteaux métalliques par vis quart de tour à chaque angle et 2 intermédiaires si nécessaire.

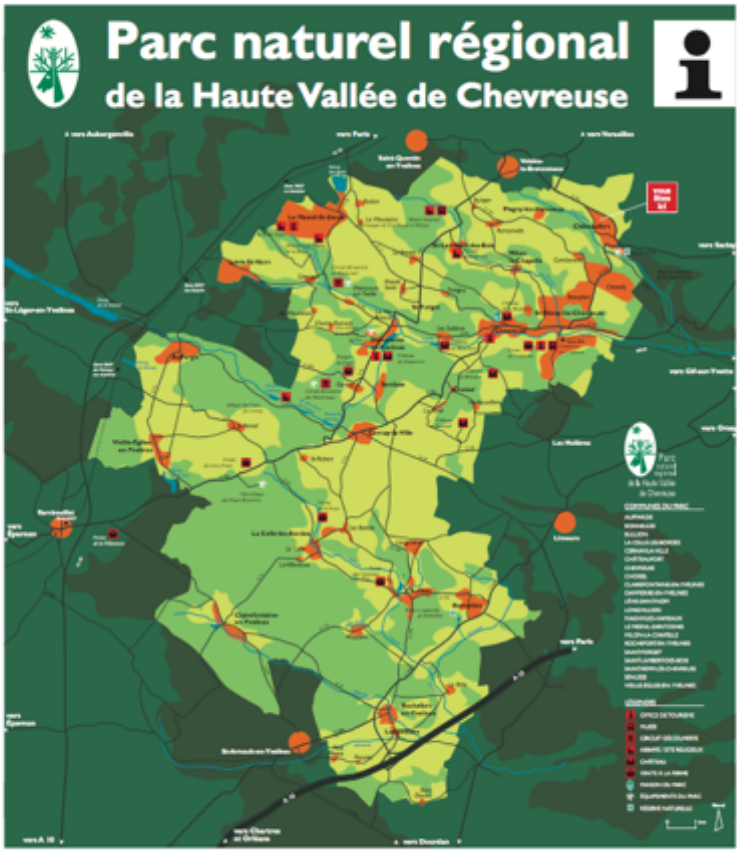

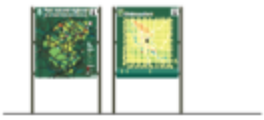

Le RIS vertical

verso

Un caisson réalisé en tôle aluminium rembordée laquée polyuréthanne comprenant une partie plane, une partie basse formant pupitre de 1200 x 200 mm de large.

Fixation aux montants verticaux par vis quart de tour à chaque angle.

Ce caisson reçoit 1 sortie numérique adhésivée rembordée traitée anti-graffiti, anti-UV (procédé 3M ou similaire garantie 5 ans).

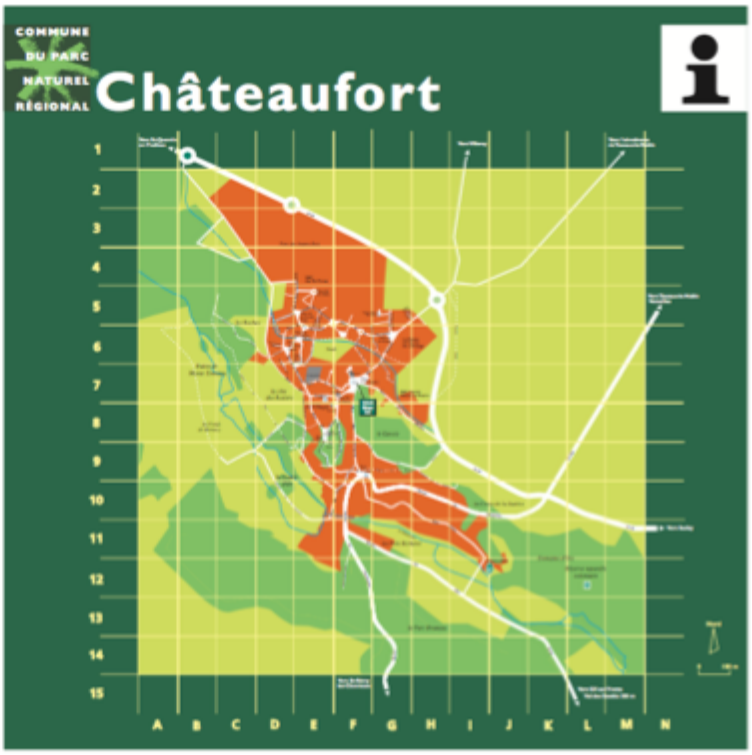

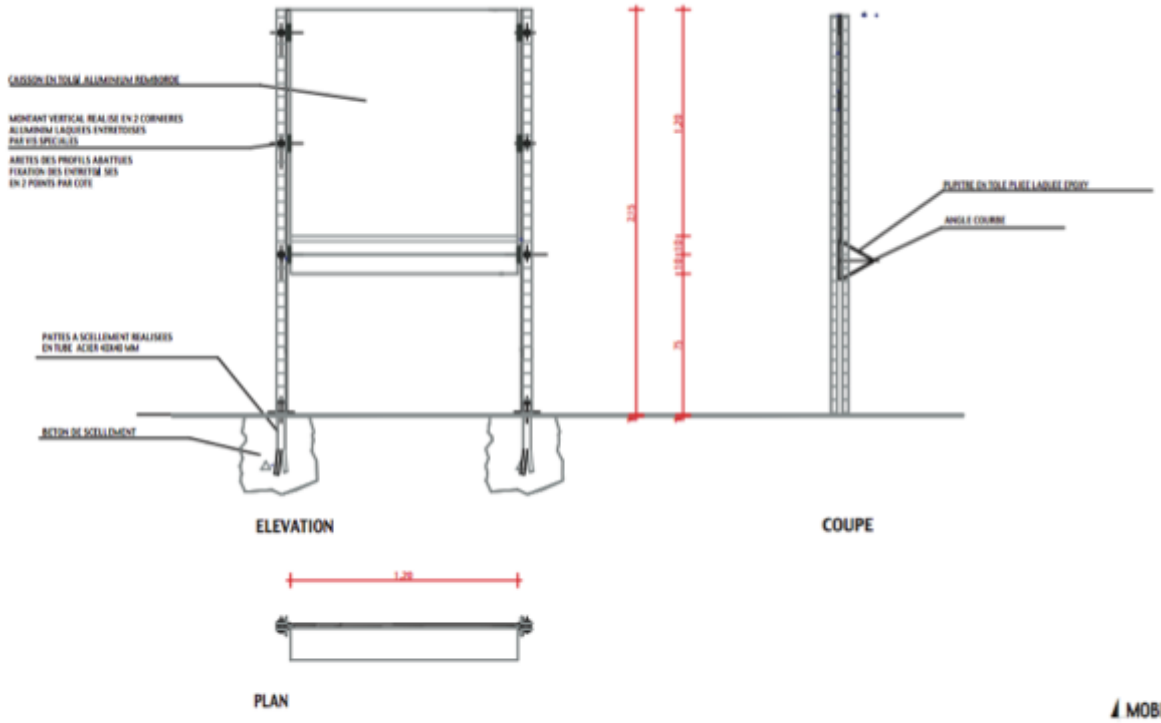

MOBILIER RIS
120 x 120 cm

ECHELLE

0 50 100 cm

Table RIS

Elle présente la cartographie sur 1 plan horizontal et s'accompagne de manière systématique d'un mât point information.

La table

Un cadre horizontal réalisé en tube d'aluminium de 100 x 100 mm de section supporté à chaque angle par 1 tube aluminium vertical de même section formant piètement. Fixation des tubes entre eux par soudure.
Finition : laquée polyuréthanne.

Un quadrillage en tubes d'aluminium de 20 mm de diamètre soudés entre eux et sur les faces intérieures du cadre précité selon plan.

3 caissons aluminium (2 de 800 x 800 et 1 de 200x800 mm) réalisés en tôle pliée rembordée reçus sur le quadrillage décrit ci-avant.

Les 3 caissons forment 1 pan incliné et sont décollés du cadre métallique afin de permettre l'évacuation des eaux pluviales. Finitions : laquée polyuréthanne.

Chaque caisson reçoit une sortie numérique adhésive traitée anti-UV, anti-graffiti (procédé 3M ou similaire garantie 5 ans).

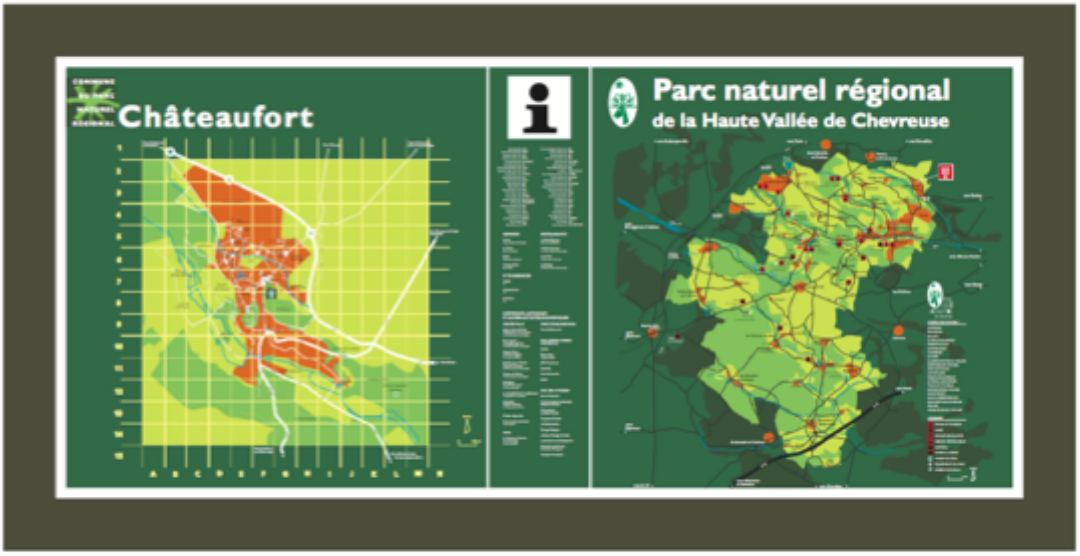

Table RIS

Le mât

Un mât réalisé en tube d'aluminium de section carré de 100 mm de côté.

Un socle en aluminium scellé dans 1 bloc béton intégré au sol.

Un caisson aluminium double face laqué polyuréthanne recevant aux 2 faces, 1 sortie numérique traitée anti-UV, anti-graffiti garantie 5 ans extérieur (procédé 3M ou similaire).
Fixation au mât par vissage.
Dimensions : hauteur 3,76 m.

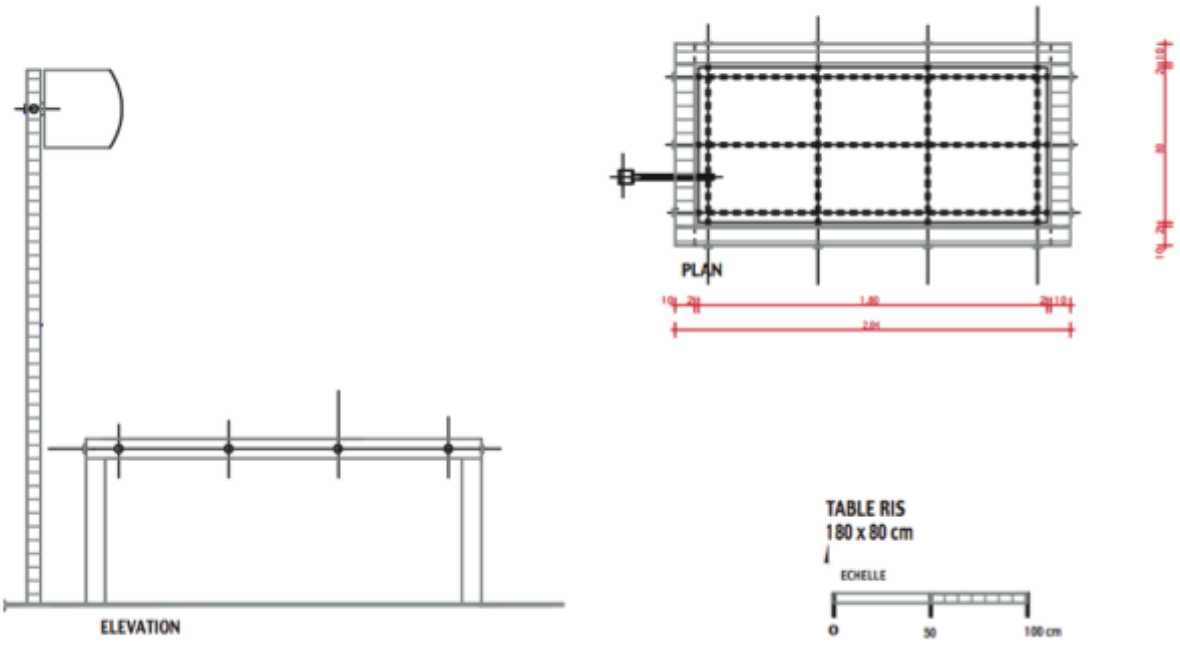
PLAN
ELEVATION
TABLE RIS
180 x 80 cm
ECHELLE
0
50
100 cm

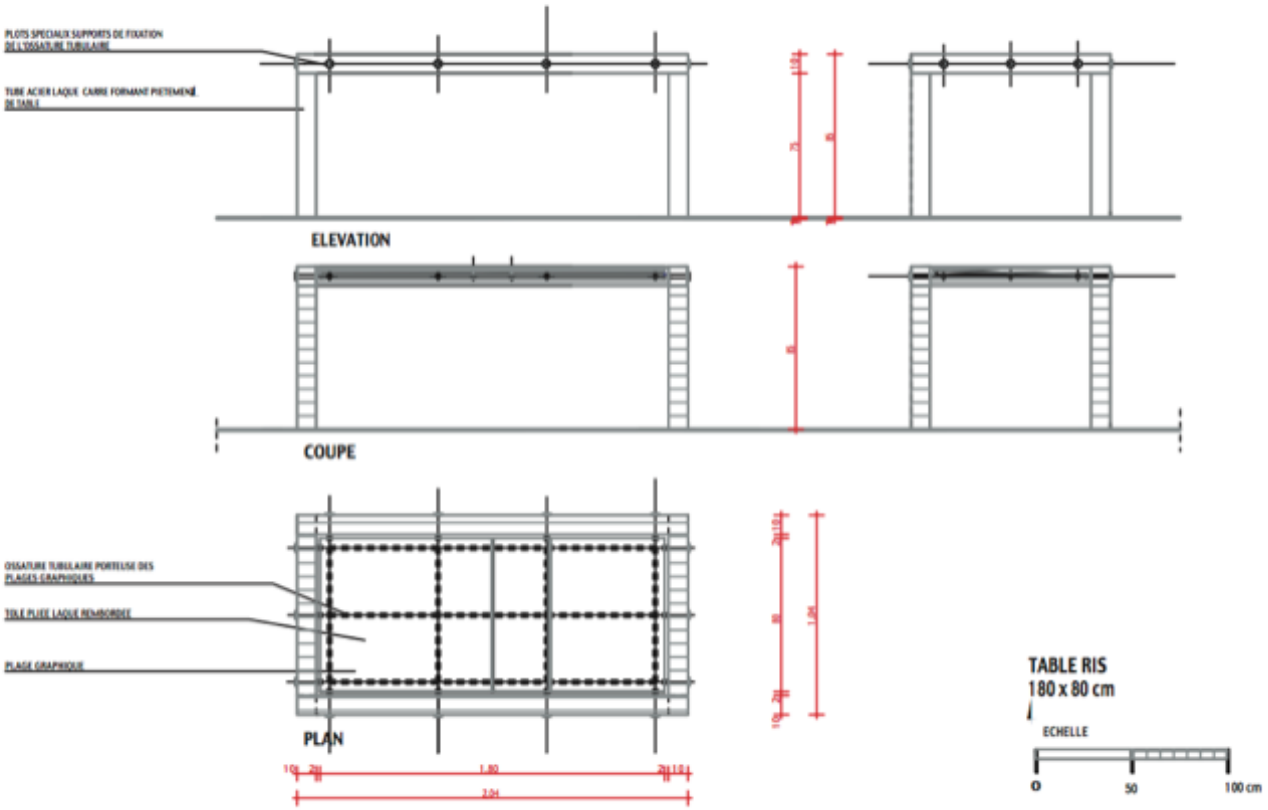
PLOTS SPECIAUX SUPPORTS DE FIXATION DE L'OSSATURE TUBULAIRE
TUBE ACIER LAQUE CARRE FORMANT PIETEMENT DE TABLE
ELEVATION
COUPE
OSSATURE TUBULAIRE PORTELISE DES PLAGES GRAPHIQUES
TOLE PLIEE LAQUE REMBORDEE
PLAGE GRAPHIQUE
PLAN
TABLE RIS
180 x 80 cm
ECHELLE
0
50
100 cm

Mobiliers pré-enseignes

Il sont tous 3 réalisés sur le même mode constructif et se composent de :
2 poteaux verticaux réalisés à partir de 2 cornières d'aluminium laquées polyuréthanne solidarisées entre elles par des vis spéciales aluminium laquées idem.

Hauteur :
- format vertical : 1,50 m
- format horizontal : 1,50 m
- format horizontal double : 2,12 m.

Ces 2 poteaux sont maintenus verticalement par scellement dans 2 plots béton.

Un caisson en tôle d'aluminium rembordée simple face recevant une sortie numérique adhésivée traitée anti-UV, anti-graffiti et garantie 5 ans extérieur (procédé film 3M ou similaire). Dimensions petit format : 600 x 800 mm, et moyen format simples et doubles : 600 x 1000 mm.

Fixation aux 2 poteaux métalliques par vis quart de tour à chaque angle et 2 intermédiaires si nécessaire.

pré-enseigne verticale

pré-enseigne horizontale

pré-enseigne horizontale double

Mobiliers pré-enseignes

format verticale
Hauteur des pieds : 1,50 m et dimensions de la plage graphique : 600 x 800 mm.

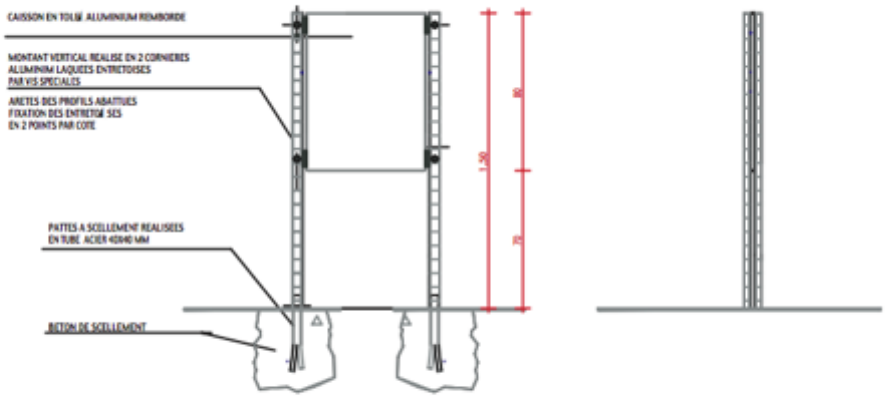

ELEVATION

COUPE

PLAN

MOBILIER
PRE-ENSEIGNE
60 x 80 cm

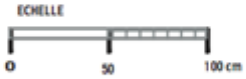

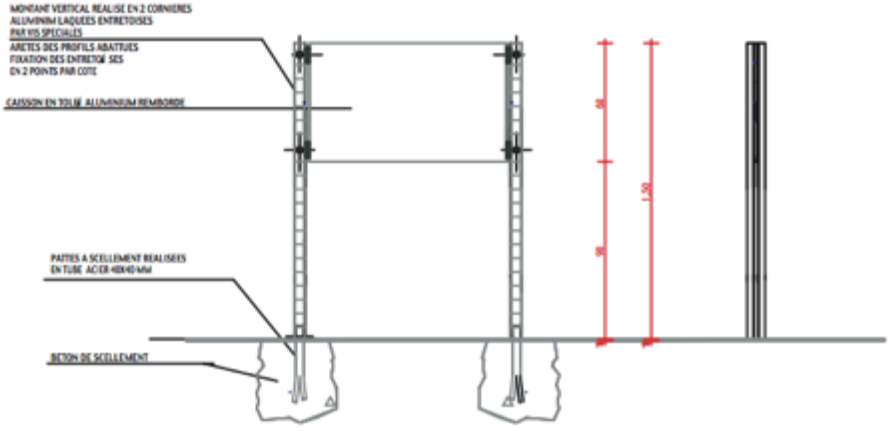

ELEVATION

COUPE

PLAN

MOBILIER
PRE-ENSEIGNE
60 x 100 cm

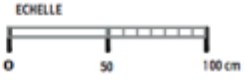

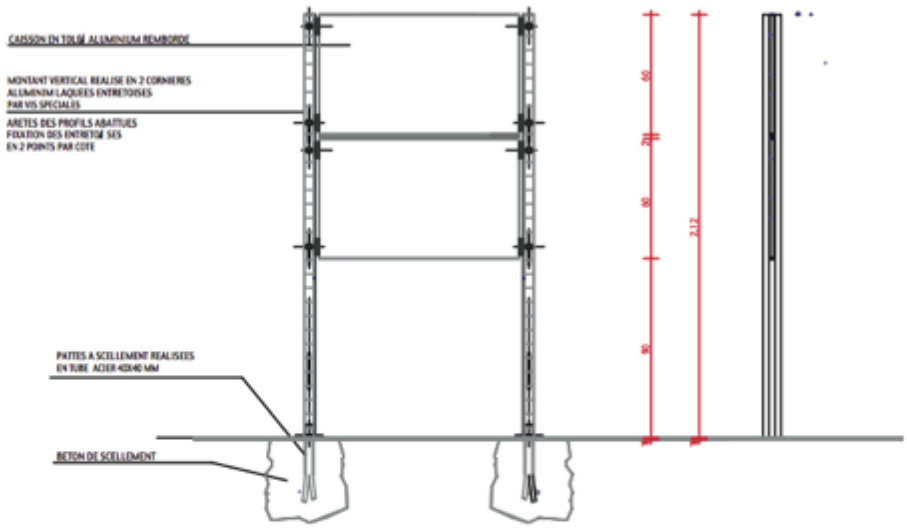

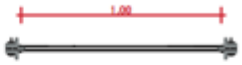

PLAN

MOBILIER
PRE-ENSEIGNE
60 x 100 cm

Mobiliers micro-signalétique

Mobilier sur pieds
Il se compose :

De 2 poteaux verticaux réalisés à partir de 2 cornières d'aluminium laquées polyuréthanne solidarisées entre elles par des vis spéciales laquées idem.
Hauteur 1,40 m. Les 2 poteaux sont maintenus verticaux par scellement dans les 2 plots béton.

De barrettes (maximum 4) de 110 x 15 cm de haut réalisées en tôle d'aluminium rembordée recevant une sortie numérique traitée anti-UV, anti-graffiti adhésivée (procédé 3M ou similaire garantie 5 ans). Fixation aux 2 poteaux métalliques par vis quart de tour.

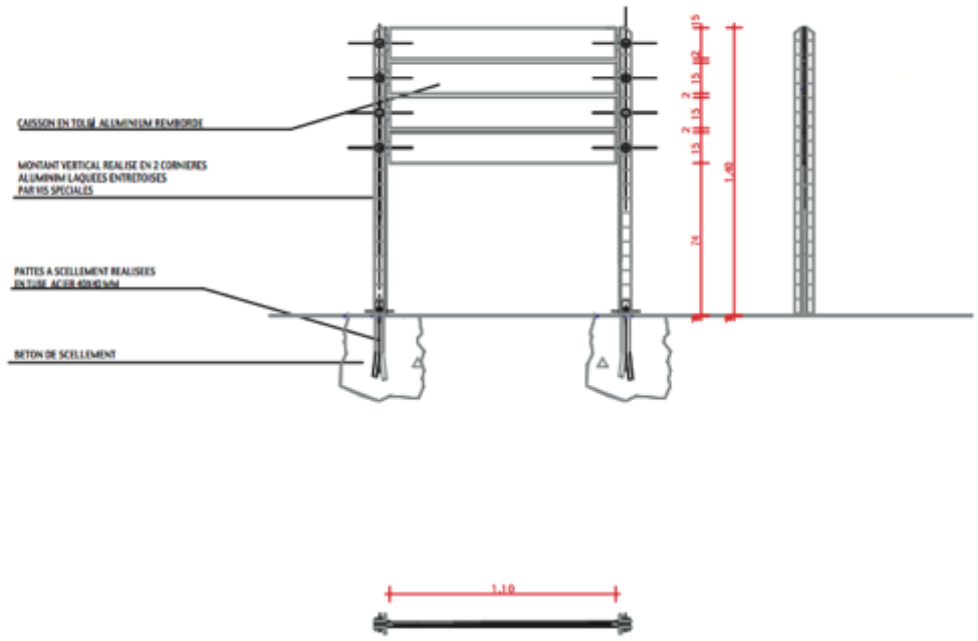

MOBILIER
MICRO SIGNALETIQUE

ECHELLE

0 50 100 cm

Mobiliers micro-signalétique

Mobilier mural

Il se compose :

De 2 montants verticaux d'extrémité réalisés à partir de 2 profils en aluminium. 1 en profil U est vissé par chevillage sur le mur support, 1 en profil L est vissé sur le profil L par vis spéciales selon plan.

De barrettes (maximum 4) de 0 x 15 cm de haut réalisées en tôle d'aluminium rembordée recevant une sortie numérique traitée anti-UV, anti-graffiti adhésivée (procédé 3M ou similaire garantie 5 ans). Fixation aux 2 poteaux métalliques par vis quart de tour.

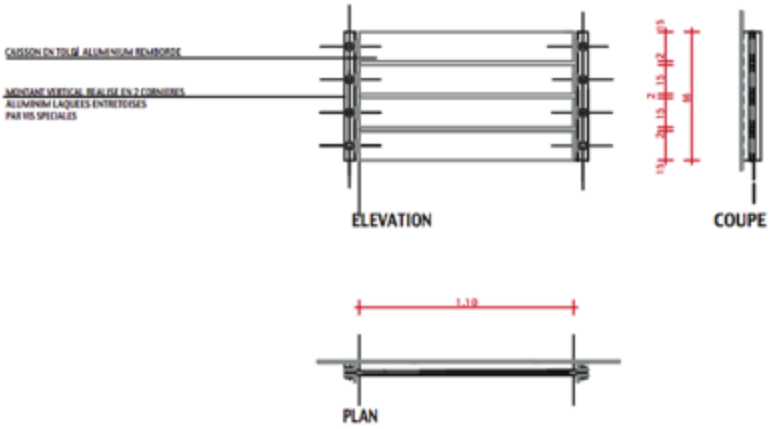

MOBILIER
MICRO SIGNALETIQUE
MURAL

ECHELLE

0 50 100 cm

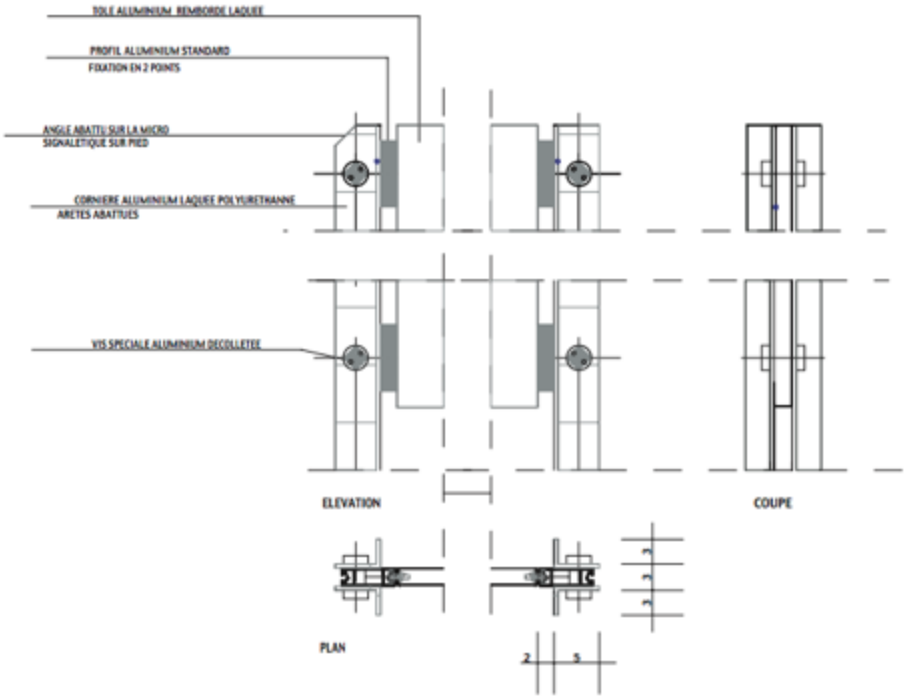

MOBILIER
DETAIL D'ASSEMBLAGE

echelle

0 5 10cm